



Etude sur la relation Parcs naturels régionaux et syndicats d'énergie

Document de consultation des entreprises

Objet : Étude sur la relation entre Syndicats d'énergie(s) et Parcs naturels régionaux

Marché privé de service, soumis aux règles de la commande publique en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics désormais codifié à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique. Consultation en procédure adaptée.

Type de marché : Il s'agit d'un marché simple mono-attributaire

Contact et renseignements : Philippe Moutet
Energie Climat Adaptation et Architecture
Fédération des Parcs Naturels Régionaux
pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr
+33 (0)7 63 74 10 34

1. Pouvoir adjudicateur

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00037, ayant son siège 9 rue Christiani à Paris (75018), représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël Weber.

2. Description du maitre d'ouvrage

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est le porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux (PNR). Outil privilégié de leurs réflexions et de leurs actions communes, elle est chargée de la représentation de leurs intérêts auprès des administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels, et de leur prise en compte dans l'élaboration des textes et politiques les concernant. Elle est aussi une structure de concertation avec les régions et les partenaires nationaux de l'action des parcs, notamment les autres aires protégées françaises et européennes.

Les Parcs naturels régionaux, au nombre de 58 en 2022, sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet

concerté de développement et de protection défini pour 15 ans, la charte. Les dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux sont codifiées aux articles L.333-1 à L. 333-16 du code de l'environnement.

Les actions d'un Parc naturel régional sont mises en œuvre par un syndicat mixte ouvert sur la base d'une charte renouvelée tous les 15 ans, qui s'articule de territoire basé sur 5 missions :

- Protection du patrimoine naturel et culturel
- Accueil, information et éducation du public
- Contribution à l'aménagement du territoire
- Contribution au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- Expérimentation de démarches innovantes.

3. Contexte et objectifs du marché

Contexte

Dès le début des années 2000, la Fédération et les Parcs ont identifié les syndicats d'énergie comme un acteur et un partenaire essentiel dans l'engagement des Parcs dans les transitions et dans l'adaptation des territoires.

En 2005, une étude a permis d'identifier les possibilités de coopération et de mieux connaître les profils de syndicat existants à l'époque. Alors que l'efficacité énergétique, le développement des ENR, les questions d'éclairage sont au cœur des stratégies territoriales, il nous semble nécessaire de mieux cerner les relations entre ces acteurs territoriaux (Parcs et syndicats) et les synergies possible au profit du développement durable des territoires et de l'atteinte des objectifs des chartes. Ces dernières intègrent toute aujourd'hui des volets énergie et adaptation et les syndicats d'énergie ont eux-mêmes connu des transformations dans les compétences et dans les approches de leurs missions.

Objectifs de l'étude :

Cette étude a une double vocation :

- Dresser un état des lieux des relations entre chaque parc et les syndicats d'énergies intervenant sur le territoire classé
- Apporter des recommandations stratégiques et opérationnelles à la FPNRF pour optimiser ces relations dans le cadre de la mise en œuvre de la charte et de l'engagement des Parcs dans les transitions.

4. Description

Calendrier :

L'étude devra démarrer **début octobre 2022**

La date limite pour la livraison de l'étude est fixée au **31 janvier 2023**

Méthode et conditions de réalisation

La mission est pilotée par Philippe Moutet, chargé de mission « énergie, climat, adaptation, architecture» à la Fédération.

Un comité de suivi de l'étude sera mis en place par la FPNRF.

Le prestataire sera chargé de la rédaction des comptes rendus des réunions, dont le nombre est évalué à deux sur la durée de l'étude. La FPNRF se chargera de l'organisation et de l'envoi des invitations.

Une présentation des résultats de l'étude par le prestataire est à prévoir dans le cadre de 2 réunions supplémentaires organisées par la Fédération.

Il est attendu du prestataire de conduire :

- Une micro enquête auprès des techniciens « énergie climat » des Parcs naturels régionaux sur les attentes vis-à-vis des syndicats
- Des entretiens avec des élus engagés dans un Parc et dans un syndicat, dont le nombre et le profil seront déterminés ensemble
- Deux entretiens des directeurs de Parc et deux directeurs de syndicats d'énergie
- Un échange avec la FNCCR une fois les éléments collectés (milieu ou fin d'enquête)

Les trames d'enquêtes ou d'entretien effectuées par le prestataire auprès des PNR seront soumises par le prestataire à la validation de la FPNRF.

La liste et les coordonnées des personnes à interroger sera établie par la FPNRF.

L'essentiel de la prestation se réalisera dans les locaux du prestataire. Les échanges et les réunions de suivi, de travail, de restitution, avec la FPNRF et les acteurs impliqués auront lieu en distanciel, via les outils de visioconférence proposés par le prestataire ou par la FPNRF.

Les documents en possession de la FPNRF et utiles à l'étude seront mis à disposition du prestataire. Exemples : étude sur la relation Parcs / syndicats de 2006, extraits de documents sur les relations identifiées

Livrables attendus

- Un panorama de l'état actuel des relations à l'échelle de chaque Parc (identification des structures et des référents, identification d'actions conjointes, des compétences prises par les différents syndicats, etc..)
- 3 monographies illustrant les différentes situations existantes avec entretiens et fiches de synthèse
- Deux exemples de conventionnement et /ou de partenariat effectifs
- Une identification des pistes envisageables pour favoriser des partenariats efficaces sur les périmètres des Parcs

L'étude sera fournie en format word modifiable et pdf.

La liste des personnes et organismes contactés, les données de l'enquête, les scripts des entretiens réalisés, et les exemples de conventionnement seront fournis en annexe.

5. Modalités de réponse à la présente demande

Conditions de remise de l'offre

L'offre est à adresser par courriel avant le 13/09/2022 à 17h00, à l'adresse suivante :

pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr

L'offre devra comprendre :

- Une note technique (5 pages maximum) incluant la compréhension des besoins, la méthode de travail proposée, le calendrier de travail;
- Les références de l'entreprise (éléments permettant d'apprécier vos capacités techniques, professionnelles) ;
- Le nom et CV du chef de projet, en charge de la prestation ;
- Les noms et qualités des éventuels collaborateurs envisagés
- Un devis comprenant :
 - o par type de prestations, nombre de jours et prix HT et TTC ;

- prix des réunions en présentiel / distanciel.

L'offre proposera une méthode et un phasage en cohérence avec les objectifs et le calendrier du Projet (rétro-planning) ;

La méthode est ouverte aux propositions du prestataire : conduite d'enquête, documents analysés, interview de personnes ressources...

6. Compétences attendues et critères de choix

Compétences attendues :

- connaissance des Parcs naturels régionaux et des syndicats d'énergie ;
- connaissances des enjeux de la transition énergétique
- connaissance et/ou expérience des jeux d'acteurs sur le sujet , et des compétences des collectivités en matière d'énergie

Les offres seront analysées selon les critères de sélection suivants :

- Qualité et adéquation de la proposition technique : 60%
- Prix (40%)

Le non-respect du calendrier sera un critère d'exclusion de la proposition.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas examinée.

Justificatifs de candidature à produire par le candidat pressenti attributaire avant notification du contrat ou de la commande :

- attestation sur l'honneur relative aux interdictions et incapacités à soumissionner à un marché public (DC1) <https://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>
- attestations de régularité sociale et fiscale (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23384>)
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat. Cette liste précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, la Fédération pourra négocier les candidats ayant proposé une offre. Un seul attributaire du marché – groupements autorisés.